



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 12 novembre 2018
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.
Aucune demande.
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.
Aucun document.
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 novembre 2018.
- 10.07** Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 9 et 15 octobre 2018.
- 10.08** Appui du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique.

12 – Orientation

- 12.01** Mandater la firme Rousseau Lefebvre inc. pour présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel (référence 1187189003).

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 3 160 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville, dans le cadre de la convention en vigueur (réf. CA17 090308).
- 20.02** Approuver une convention à intervenir avec la Société de développement commercial District central pour le développement d'une nouvelle identité pour le pôle d'emplois de la SDC, et ce, dans le cadre du Plan stratégique 2018, et octroyer une contribution financière de 10 000 \$.

- 20.03** Approuver une convention à intervenir avec la Société de développement commercial District central pour la mise en oeuvre de son plan d'affaires 2018-2019, et ce, dans le cadre du Plan stratégique 2018, et octroyer une contribution financière maximale de 60 000 \$.
- 20.04** Approuver une convention à intervenir avec l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) dans le cadre du programme Soutien aux initiatives de développement économique (SIDE) pour la réalisation du projet « La magie de Noël sur Gouin Ouest », édition 2018, et octroyer une contribution financière de 10 000 \$.
- 20.05** Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer des contributions financières totalisant 67 900 \$ pour 2018-2019.
- 20.06** Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 40 000 \$ au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), majorant le montant total accordé de 96 151 \$ à 136 151 \$ / Approuver l'addenda à la convention (réf. CA18 09 0109).

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2018.
- 30.02** Fermeture des règlements d'emprunt RCA08 09001, RCA10 09002, RCA10 09004, RCA11 09002, RCA11 09003, RCA11 09005, RCA13 09006, RCA13 09008 et RCA16 09005.
- 30.03** Octroyer des contributions financières totalisant 350 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.04** Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 8 000 \$ aux organismes suivants : Association des braves d'Ahuntsic inc. (3 000 \$), Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (3 000 \$) et Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC) (2 000 \$).

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et la fermeture de rues.
- 40.02** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à modifier la résolution CA17 090023 afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure ayant un ratio de stationnement par unité de logement inférieur à 1 et un pourcentage d'unités de stationnement intérieur inférieur à la réglementation pour le futur immeuble résidentiel destiné aux logements sociaux dans le cadre du projet du 1400, rue Sauvé Ouest - Lot 1 485 959 du cadastre du Québec - Zone 1229.
- 40.03** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant la construction d'un édicule mécanique pour le Service de l'eau de la Ville de Montréal sur le côté nord de la rue Lighthall, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark - Lot 1 996 689 du cadastre du Québec - Zone 1265.

- 40.04** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation de la cour avant adjacente au bâtiment portant le numéro 5180, rue De Salaberry (salon funéraire Komitas) à des fins de stationnement - Lot 1434403 du cadastre du Québec - Zone 1100.
- 40.05** Recommander au conseil municipal d'adopter, sans changement, un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), et ce, relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (dossier en référence 1184039002).
- 40.06** Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville (01-274) visant à interdire les établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois.
- 40.07** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville (01-274) afin d'adapter la réglementation aux changements de nature urbanistiques récents et de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation.
- B) Adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville (01-274) afin d'adapter la réglementation aux changements de nature urbanistiques récents et de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation.
- 40.08** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.
- B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.
- 40.09** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.
- B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.
- 40.10** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.
- B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.
- 40.11** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.
- B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.

- 40.12** **A)** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.
- B)** Prendre acte du dépôt du projet de règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.
- 40.13** **A)** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.
- B)** Prendre acte du dépôt de projet de règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.
- 40.14** **A)** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.
- B)** Prendre acte du dépôt du projet de règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.
- 40.15** **A)** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019.
- B)** Prendre acte du dépôt du projet de règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019.
- 40.16** **A)** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2019).
- B)** Prendre acte du dépôt du projet de règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2019).

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles.
- 70.02** Levée de la séance.



Dossier # : 1187189005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la firme ROUSSEAU LEFEBVRE inc. pour présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) - Travaux de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel.

Il est recommandé au Conseil ce qui suit :

- De mandater la firme ROUSSEAU LEFEBVRE Inc. pour signer et présenter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) tous les documents nécessaires à la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-10-24 10:21

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187189005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la firme ROUSSEAU LEFEBVRE inc. pour présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) - Travaux de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation (PTI) et du programme de soutien de mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite réaliser plusieurs projets dans les parcs et espaces publics tel que la stabilisation de berge et l'aménagement du parc Nicolas-Viel. Afin de pouvoir réaliser les travaux de stabilisation de la berge, l'arrondissement doit au préalable obtenir un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1187189003 : Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme Rousseau Lefebvre inc. pour le projet de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel, pour une somme de 149 007,60 \$, taxes incluses - Dépense totale de 194 007,60 \$ - Appel d'offres public (S-AC-2018-010) - (6 soumissionnaires). / Approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet.

DESCRIPTION

Mandater la firme ROUSSEAU LEFEBVRE inc. pour signer et présenter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) tous les documents nécessaires à la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation.

JUSTIFICATION

Selon les exigences du ministère, une résolution du conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'autoriser le signataire de la demande d'autorisation à la présenter au MELCC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La préparation, la signature et le dépôt des documents pour la demande d'autorisation auprès du MELCC font partie intégrante du contrat accordé à la firme Rousseau Lefebvre inc. lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2018 (résolution CA18 09

0069). Par conséquent, le mandat à être confié à la firme Rousseau Lefebvre inc., faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, n'implique aucune dépense supplémentaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aménagements proposés (enrochement et plantation) permettront de limiter l'érosion, d'améliorer la condition des berges pour ainsi diminuer l'apport en sédiments et en nutriments à la rivière des Prairies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention du certificat d'autorisation constitue le prérequis légal pour permettre à l'arrondissement d'Ahunty-Cartierville de réaliser les travaux en berge au parc Nicolas-Viel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s./o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

dépôt de la demande d'autorisation et de certification d'autorisation : novembre 2018
réception du certificat: avril 2019
début des travaux: mai-juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique ANGERS, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-23

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste, div. Études techniques

Michel BORDELEAU
Chef de division Études techniques



Dossier # : 1173060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 161 775 \$, à certains organismes, majorant le montant total accordé de 710 914 \$ à 872 689 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA17 090308).

Il est recommandé :

- d'accorder des contributions financières additionnelles d'un montant total de 161 775 \$ majorant le montant accordé initialement de 710 914 \$ à 872 689 \$;

Organismes	Indexation Programme loisirs	Indexation Programme sport	Indexation Programme Jeunesse	Indexation Projets « Fêtes d'hiver »	Programme camps de jour (indexé)	Total par organisme
Services des Loisirs Christ-Roi	470 \$	118 \$			17 265 \$	17 853 \$
Loisirs de l'Acadie de Montréal	3 292 \$	411 \$			27 078 \$	30 781 \$
Loisirs Sophie-Barat	1 971 \$	153 \$		21 \$	22 982 \$	25 127 \$
Service des Loisirs St-Antoine-Marie-Claret	472 \$	26 \$	97 \$			595 \$
Service des Loisirs Ste-Odile	1 086 \$	250 \$			28 748 \$	30 084 \$
Les Copains de St-Simon	397 \$	56 \$			7 538 \$	7 991 \$
Service des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens	3 075 \$	143 \$	1 480 \$	21 \$	21 938 \$	26 657 \$
L'Union des familles d'Ahuntsic Inc.	1 123 \$	242 \$			16 565 \$	17 930 \$

Club Aquatique Les Piranhas du Nord		563 \$				563 \$
Club d'athlétisme Impulsion		186 \$				186 \$
Maison des jeunes Bordeaux- Cartierville			1 880 \$			1 880 \$
Maison des jeunes d'Ahuntsic			742 \$			742 \$
Entre-Maisons Ahuntsic			1 386 \$			1 386 \$
Total	11 886 \$	2 148 \$	5 585 \$	42 \$	142 114 \$	161 775 \$

- D'imputer les montants conformément aux renseignements inscrits aux documents d'intervention financière ci-joints.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-01-29 12:29

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1173060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 14 440 \$ à certains organismes, majorant le montant total accordé de 872 689 \$ à 887 129 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA17 090308 et CA18 09 0011).

Il est recommandé :

- D'octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 14 440 \$ à deux organismes conventionnés, comprenant une somme de 6 773 \$ pour le projet estival au parc Louisbourg ainsi qu'une somme de 7 667 \$ pour un projet estival intégré, majorant le montant total accordé de 872 689 \$ à 887 129 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA18 09 0011);
- D'imputer les montants conformément aux renseignements inscrits aux documents d'intervention financière ci-joints.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-02-23 16:14

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1173060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 3 160 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville, dans le cadre de la convention en vigueur (réf. CA17 090308).

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière additionnelle, pour l'année 2018, de 15 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre de la convention en vigueur pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables » (réf. CA17 090308, CA18 09 0011 et CA18 09 0044).
2. D'imputer le montant conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-03-23 14:45

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1173060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 3 160 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville, dans le cadre de la convention en vigueur (réf. CA17 090308).

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière additionnelle, pour l'année 2018, de 3 160 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre de la convention en vigueur (réf. CA17 090308);
2. D'imputer le montant conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre – Service de la diversité sociale et des sports.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-26 15:12

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 161 775 \$, à certains organismes, majorant le montant total accordé de 710 914 \$ à 872 689 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA17 090308).

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer des contributions financières additionnelles suite à l'ajout du Programme de camps de jour ainsi qu'à l'indexation des montants accordés à la séance de décembre 2017 et approuver les addendas aux conventions.

Organismes	Indexation Programme loisirs	Indexation Programme sport	Indexation Programme Jeunesse	Indexation Projets « Fêtes d'hiver »	Programme camps de jour (indexé)	Total par organisme
Services des Loisirs Christ-Roi	470 \$	118 \$			17 265 \$	17 853 \$
Loisirs de l'Acadie de Montréal	3 292 \$	411 \$			27 078 \$	30 781 \$
Loisirs Sophie-Barat	1 971 \$	153 \$		21 \$	22 982 \$	25 127 \$
Service des Loisirs St-Antoine-Marie-Claret	472 \$	26 \$	97 \$			595 \$
Service des Loisirs Ste-Odile	1 086 \$	250 \$			28 748 \$	30 084 \$
Les Copains de St-Simon	397 \$	56 \$			7 538 \$	7 991 \$
Service des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens	3 075 \$	143 \$	1 480 \$	21 \$	21 938 \$	26 657 \$
L'Union des familles d'Ahuntsic Inc.	1 123 \$	242 \$			16 565 \$	17 930 \$

Club Aquatique Les Piranhas du Nord		563 \$				563 \$
Club d'athlétisme Impulsion		186 \$				186 \$
Maison des jeunes Bordeaux- Cartierville			1 880 \$			1 880 \$
Maison des jeunes d'Ahuntsic			742 \$			742 \$
Entre-Maisons Ahuntsic			1 386 \$			1 386 \$
Total	11 886 \$	2 148 \$	5 585 \$	42 \$	142 114 \$	161 775 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain
GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamila YOUSFI
Secrétaire d'unité administrative

IDENTIFICATION **Dossier # :1173060041**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 14 440 \$ à certains organismes, majorant le montant total accordé de 872 689 \$ à 887 129 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA17 090308 et CA18 09 0011).

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 14 440 \$ à deux organismes conventionnés, majorant le montant total accordé de 872 689 \$ à 887 129 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA18 09 0011).

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, la DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2018 dans le cadre du programme suivant :

- Camps de jour.

Les montants des contributions financières 2018 ont été déterminés à la suite d'un dépôt de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2018 de l'arrondissement.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Organismes	Programme camps de jour	
Service des Loisirs Ste-Odile	Projet-parc Louisbourg	6 773 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Projet estival intégré	7 667\$
Total		14 440 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Chef de section - sports et loisirs

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 3 160 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville, dans le cadre de la convention en vigueur (réf. CA17 090308).

CONTENU

CONTEXTE

Accorder une contribution financière additionnelle, pour l'année 2018, de 15 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre de la convention en vigueur pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables » (réf. CA17 090308, CA18 09 0011 et CA18 09 0044).

En 2003, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mis en place des projets visant à assurer une présence dans les parcs et pistes cyclables durant la période estivale.

Le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables » vise à assurer une présence rassurante pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement; à contribuer à la réappropriation des espaces publics (présence dans les parcs, participation à des fêtes de quartier ou autres événements); à accroître le sentiment de sécurité (contact avec les citoyens, sensibilisation sur la sécurité à vélo, rappel des règlements); à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie par une présence active (entre autres, en signalant les anomalies aux instances concernées); à participer au maintien de la sécurité en signalant tout incident au Service de la police.

Pour 2018, 2 patrouilleurs s'ajouteront à l'équipe afin de contribuer à la campagne estivale de communication sur la propreté « Le but c'est la propreté. Fais ta part ». Tout en assurant les tâches en lien avec la sécurité et le sentiment de sécurité, ces patrouilleurs informeront et sensibiliseront les citoyens à l'importance d'agir adéquatement afin d'assurer la propreté des lieux publics.

Une contribution financière additionnelle de 15 986 \$ pour l'année 2018 sera versée à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE dans le cadre de sa convention pour le Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Cette contribution permettra de réaliser le projet de « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo
DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

IDENTIFICATION **Dossier # :1173060041**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 3 160 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville, dans le cadre de la convention en vigueur (réf. CA17 090308).

CONTENU

CONTEXTE

Accorder une contribution financière additionnelle, pour l'année 2018, au montant de 3 160 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre de la convention en vigueur concernant la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine et approuver l'addenda à la convention (réf. CA17 090308).

La contribution additionnelle de 3 160 \$ accordée à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE permettra de tenir cinq activités intitulées *Bon voisinage* durant la période estivale 2018. Ces activités visent à rassembler des citoyens lors d'un événement festif, afin d'échanger sur les meilleures pratiques d'entraide entre voisins désirant effectuer une protection mutuelle du bien collectif, ainsi que sur la sécurité routière et la sécurité lors des déplacements dans les parcs et autres places publiques. En 2016 et 2017, ces événements ont connu un immense succès. Les activités *Bon voisinage* se tiennent généralement à quatre ou cinq endroits stratégiques. Nous avons choisi, pour la période estivale 2018, de tenir 5 événements dans les parcs suivants : le parc nature de l'Île-de-la-Visitation, le parc Nicolas-Viel, le parc Jean-Martucci, le parc de Louisbourg et finalement au parc Roland-Giguère (Cité l'Acadie).

La dépense de 3 160 \$ est entièrement assumée par la Ville centre – Service de la diversité sociale et des sports - dans le cadre du programme Tandem.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 18 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour la période d'un an se terminant le 31 décembre 2018 et accorder des contributions financières totalisant 710 914 \$ pour l'année 2018, dont 664 569 \$ provenant du budget d'Ahuntsic-Cartierville et 46 345 \$ du budget du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par la signature de conventions et l'octroi de contributions financières.

Les conventions de contributions financières qui sont présentement en vigueur seront échues le 31 décembre 2017. À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande d'approuver les nouvelles conventions ci-jointes pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2018, et d'accorder les contributions financières énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 090332 - Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2017 et accorder des contributions financières totalisant 1 014 926 \$.

Résolution CA15 090292 - Octroyer des contributions financières totalisant 937 543 \$, à différents organismes pour l'année 2016, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

Résolution CA14 090358 - Octroyer des contributions financières totalisant 994 231 \$, à différents organismes pour l'année 2015, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

DESCRIPTION

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, la DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2018 dans le cadre des programmes suivants :

- Activités physiques, culturelles, de loisirs et de plein air;

- Clubs sportifs et activités sportives;
- Jeunesse;
- Sécurité urbaine;
- Entretien sanitaire.

Les montants des contributions financières 2018 ont été déterminés à la suite d'un appel de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2018 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville, en matière de loisirs, de sports, de culture, de clubs de vacances, de sécurité urbaine et d'entretien sanitaire dans le cas de certaines installations. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des contributions financières s'élève à 710 914 \$, dont 664 569 \$ sont prévus au budget 2018 de la DCSLDS et 46 345 \$ au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière, conformément aux documents d'intervention financière joints au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. La contribution prévue pour le soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est également nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens, via divers programmes prévus à cette fin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées dans le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS responsables du suivi des conventions sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un relevé de leurs dépenses et un compte rendu concernant les inscriptions et la fréquentation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne CÔTÉ, Service des finances

René SCOTT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 29 novembre 2017

Johanne CÔTÉ, 24 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-24

Laurent LEGAULT
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1181388006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial District central, pour le développement d'une nouvelle identité pour le pôle d'emplois de la SDC District central, en lien avec une priorité du Plan stratégique 2018 de l'arrondissement

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial District central, pour le développement d'une nouvelle identité pour le pôle d'emplois de la SDC District central, en lien avec une priorité du Plan stratégique 2018 de l'arrondissement ;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs;

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-23 15:40

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181388006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial District central, pour le développement d'une nouvelle identité pour le pôle d'emplois de la SDC District central, en lien avec une priorité du Plan stratégique 2018 de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

La société de développement commercial District central (SDC) a pour mission de créer le quartier d'affaires le plus recherché à Montréal d'ici 15 ans. En ce sens, elle s'est doté d'une vision stratégique inspirante, qu'elle nomme «univers de marque», visant à rallier toute la communauté d'affaires du secteur l'Acadie-Chabanel, autour de cet objectif commun. Afin de mettre en oeuvre cette vision, la SDC souhaite organiser un grand lancement médiatique pour annoncer «le nouveau quartier des affaires de Montréal», y dévoiler sa nouvelle identité et ses principaux projets. La SDC sollicite l'arrondissement à titre de partenaire financier pour réaliser ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1181388002 - Résolution CA18 090108 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial District central, pour la réalisation d'une murale artistique sur le bâtiment situé au 9350, avenue Esplanade, sur le mur adjacent à la place Iona-Monahan, en 2018;
Dossier 1171388011 - Résolution CA17 090306 - Approuver trois projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2018, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial District central.

DESCRIPTION

Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial District central, pour le développement d'une nouvelle identité pour le pôle d'emplois de la SDC District central, en lien avec une priorité économique du Plan stratégique 2018 de l'arrondissement

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires et contribue financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

L'événement proposé et l'exercice de développement de l'identité du quartier qui l'a précédé, contribuent à la visibilité et à la mise en valeur du District central en plus d'être une source de fierté pour les gens d'affaires. Ce type d'événement et cette nouvelle identité participent au rayonnement du District central et de l'arrondissement. Ce lancement permet de mettre en valeur de belle façon le District central comme lieu propice pour faire des affaires et de mettre en évidence les entreprises dynamiques et créatives de tous les domaines qui y sont établies. Il permet de positionner avantageusement le District central auprès de la clientèle entrepreneuriale de Montréal et du milieu de l'immobilier. C'est également une occasion de rencontres, d'échanges et d'animation de la communauté d'affaires. De plus, ces activités correspondent parfaitement à un des objectifs du Plan stratégique 2018 de l'arrondissement en matière économique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 10 000 \$ est disponible au budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien de quartiers d'affaires au cœur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible d'entreprises du District central dans l'animation, la dynamisation et la notoriété de celui-ci.

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants:

- Amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;
- Installation de nouveaux commerces et entreprises;
- Attraction de nouveaux investissements immobiliers;
- Animation commerciale et embellissement;
- Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du District central;
- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents voisins;
- Augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- Augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- Démontrer le talent artistique, créatif, innovant et durable des entreprises;
- Améliorer la compétitivité du District central comme destination d'affaires incontournable à Montréal..

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC District central assume les activités de communication liées à cet événement. Le lancement prévoit la présence des mairesses de la Ville de Montréal et de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention
Tenue de l'événement le 12 novembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2018-10-17



Dossier # : 1181388007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière maximale de 60 000 \$ à la Société de développement commercial District central, pour la mise en oeuvre de son plan d'affaires 2018-2019, en lien avec une priorité du Plan stratégique 2018 de l'arrondissement

Il est recommandé :

- 1.- Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial District central, pour la mise en oeuvre de son plan d'affaires 2018-2019, en lien avec une priorité du Plan stratégique 2018 de l'arrondissement ;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-26 15:11

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181388007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière maximale de 60 000 \$ à la Société de développement commercial District central, pour la mise en oeuvre de son plan d'affaires 2018-2019, en lien avec une priorité du Plan stratégique 2018 de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

La société de développement commercial District central (SDC) a pour mission de créer le quartier d'affaires le plus recherché à Montréal d'ici 15 ans. En ce sens, elle s'est doté d'une vision stratégique inspirante, qu'elle nomme «univers de marque», visant à rallier toute la communauté d'affaires du secteur l'Acadie-Chabanel, autour de cet objectif commun. À cet fin, la SDC sollicite l'arrondissement à titre de partenaire pour la mise en oeuvre de son plan d'affaires 2018-2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1181388002 - Résolution CA18 090108 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial District central, pour la réalisation d'une murale artistique sur le bâtiment situé au 9350, avenue Esplanade, sur le mur adjacent à la place Iona-Monahan, en 2018;

Dossier 1171388011 - Résolution CA17 090306 - Approuver trois projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2018, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial District central.

DESCRIPTION

Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial District central, pour la mise en oeuvre de son plan d'affaires 2018-2019, en lien avec une priorité du Plan stratégique 2018 de l'arrondissement

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires et contribue financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

La mise en oeuvre du plan d'affaires et l'exercice de développement de l'identité du quartier qui l'a précédé, s'inscrivent dans les objectifs du Plan stratégique 2018 de l'arrondissement en matière économique. Ces actions contribuent à la visibilité et à la mise en valeur du District central en plus d'être une source de fierté pour la communauté d'affaires. Les actions prévues au plan d'affaires et au budget qui l'accompagne favorisent le rayonnement métropolitain du District central et de l'arrondissement. La contribution financière de l'arrondissement, jumelée à l'investissement financier de la communauté d'affaires, permet de mettre en valeur de belle façon le District central comme lieu propice pour faire des affaires et de mettre en évidence les entreprises dynamiques et créatives de tous les domaines qui y sont établies. Cette contribution permet de positionner avantageusement le District central auprès de la clientèle entrepreneuriale de Montréal et du milieu de l'immobilier. L'une des actions qui sera soutenue par l'arrondissement en 2019 est l'organisation d'activités et l'animation temporaire, par la SDC, du terrain municipal du 50-150, rue de Louvain ouest. Ce soutien s'inscrit dans une série d'initiatives prises par l'administration montréalaise pour favoriser l'occupation transitoire de terrains et bâtiments municipaux qui sont en attente d'aménagement permanent. Les actions prévues sont plus amplement décrites à la convention jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme maximale de 60 000 \$ est disponible au budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien de quartiers d'affaires au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible d'entreprises du District central dans l'animation, la dynamisation et la notoriété de celui-ci. L'objectif poursuivi par la SDC est de favoriser la réussite et l'essor économique de ses 1800 membres.

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants:

- Amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;
- Installation de nouveaux commerces et entreprises;
- Attraction de nouveaux investissements immobiliers;
- Animation commerciale et embellissement;
- Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du District central;
- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents voisins;
- Augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- Augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- Démontrer le talent artistique, créatif, innovant et durable des entreprises;
- Améliorer la compétitivité du District central comme destination d'affaires incontournable à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC District central assume les activités de communication liées à cet événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention en décembre 2018.
Mise en oeuvre du plan d'affaires durant l'année 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2018-10-26



Dossier # : 1186492001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Niveau décisionnel modifié :	
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement verse une contribution financière de 10 000\$ à l'Association des gens d'affaires de Guoin Ouest (AgaGO) dans le cadre du programme "Soutien aux initiatives de développement économique" (SIDE) pour la réalisation du projet "La magie de Noël sur Guoin Ouest", édition 2018.

Il est recommandé d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement verse une contribution financière de 10 000\$ à l'Association des gens d'affaires de Guoin Ouest (AgaGO) dans le cadre du programme "Soutien aux initiatives de développement économique" (SIDE) pour la réalisation du projet "La magie de Noël sur Guoin Ouest", édition 2018.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-26 09:52

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186492001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Niveau décisionnel modifié :	
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement verse une contribution financière de 10 000\$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) dans le cadre du programme "Soutien aux initiatives de développement économique" (SIDE) pour la réalisation du projet "La magie de Noël sur Gouin Ouest", édition 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Prévue le 8 décembre 2018, la poursuite des activités de "La magie de Noël sur Gouin Ouest" vise à instaurer une tradition de Noël sur le boulevard Gouin Ouest afin d'augmenter l'achalandage commercial et encourager l'achat local. Depuis 2013, le secteur commercial du boulevard Gouin Ouest fait l'objet d'interventions soutenues par l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO), en collaboration avec les partenaires du milieu, afin de susciter une mobilisation de la communauté d'affaires et dynamiser l'activité commerciale. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a soutenu financièrement les éditions 2016 et 2017 dans le cadre de son programme "Soutien aux initiatives de développement économique" (SIDE). Les activités thématiques ont été réalisées avec succès rejoignant plus d'une centaine de personnes, principalement des familles du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 090241 - Magie de Noël, édition 2017
- CA16 090301 - Magie de Noël, édition 2016
- CA13 090037 - Programme "Soutien aux initiatives de développement économique" (SIDE)

DESCRIPTION

L'AgaGO, les organismes BC en Fête, la Maison des Jeunes de Cartierville, le CLIC, Quartier 21 et plusieurs commerçants collaborent aux activités de 2018 en l'occurrence : l'installation de sapins de Noël illuminés sur le boulevard Gouin, les Choeurs de Noël,

l'animation de jeux parents-enfants, le marché éphémère des Fêtes sous le chapiteau des commerçants, l'offre de boissons chaudes aux passants ainsi que les braseros extérieurs.

JUSTIFICATION

Les contributions municipales, jumelées à l'apport des gens d'affaires du milieu et d'organismes communautaires, favorisent une meilleure reconnaissance du boulevard Gouin Ouest comme lieu commercial attrayant et consolident le tissu commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement versera une contribution financière équivalente à la somme versée par l'AgaGO jusqu'à un maximum de 10 000\$.

L'AgaGO déclare un montant d'autofinancement de 10 800\$. Son relevé bancaire est en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'animation de quartiers d'affaires contribue à la qualité des milieux de vie et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied. De plus, il est demandé aux organisateurs d'assurer une gestion durable des résidus générés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le résultat escompté en est l'amélioration de la perception et de la visibilité du secteur commercial, ainsi que l'embellissement de la rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes sont définies dans les pièces jointes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Colette BOUDRIAS
Commissaire adj- Développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2018-10-25 15:00



Dossier # : 1183060037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer trois contributions financières totalisant 67 900 \$ pour réalisation en 2018-2019, budget provenant de la ville centre.

Il est recommandé :

1. D'approuver les conventions entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et les organismes ci-dessous énumérés, pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer les contributions financières suivantes totalisant 67 900 \$ pour réalisation en 2017-2018, répartie de la façon suivante :

Organisme	Projet	Montant
Rue Action Prévention Jeunesse	Travail de rue Ahuntsic	29 200 \$
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Projet d'intervention ciblée	15 000 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu jeunesse au HLM André-Grasset	23 700 \$

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au document d'intervention financière jointe à ce dossier; il s'agit d'une dépense entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-26 16:43

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer trois contributions financières totalisant 67 900 \$ pour réalisation en 2018-2019, budget provenant de la ville centre.

CONTENU

CONTEXTE

De 2009 à 2017, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville bénéficie d'un budget de 70 000 \$ provenant de la ville centre pour la réalisation de projets visant la prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue. Ces projets sont conformes aux principes directeurs du plan d'action « Vision jeunesse et gangs de rue 2011-2014 » et viennent répondre aux problématiques et aux besoins identifiés par le milieu dans le contexte de ce programme de prévention. Pour 2018, l'arrondissement bénéficie d'une somme de 67 900 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090276 du 21 novembre 2017 - Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer trois contributions financières totalisant 70 000 \$ pour réalisation en 2017-2018, budget provenant de la ville centre. (1176839001)

CA16 090300 du 14 novembre 2016 - Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer des contributions financières totalisant 70 000 \$ pour 2016-2017. (1163060035)

CE09 1155 du 25 juin 2009 - Approuver l'ajout de trois arrondissements et autoriser une dépense additionnelle de 250 000 \$. (1093381001)

CE06 1068 du 7 juillet 2006 - Autoriser une dépense de 500 000 \$ dans le cadre de la priorité « Lutte aux gangs de rue ». (1064219001)

DESCRIPTION

Intervention de milieu jeunesse au HLM André-Grasset - Entre-Maisons Ahuntsic

L'intervention de milieu jeunesse au HLM André-Grasset permet de maintenir l'accompagnement régulier entrepris depuis 3 ans auprès de plus de 35 jeunes. L'objectif sera également de poursuivre la construction du lien qui se développe avec les jeunes de 17 ans et plus. L'intervenante sera présente pour le milieu HLM André-Grasset à temps plein. Elle travaillera sur les enjeux de sentiment de sécurité et de mobilisation des jeunes

autour de projets spécifiques. Le travail en dyade entre l'intervenant jeunesse et l'intervenante famille présents à André-Grasset permettra d'élargir le réseau d'entraide autour des jeunes en difficulté et d'utiliser une approche globale dans la réponse à leurs besoins. L'intervenant jeunesse travaillera également de concert avec les différentes ressources du quartier Ahuntsic afin d'offrir le support adapté aux différents besoins des jeunes.

Projet d'intervention ciblée - Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville

L'objectif premier du projet d'intervention ciblée est de prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs de rue. L'objectif général est de maintenir en poste un intervenant dont le mandat est le suivant :

- Identifier les jeunes à risque et développer des liens de confiance avec eux;
- Proposer aux jeunes des alternatives (activités et projets), du soutien, de la référence et de l'accompagnement en lien avec les facteurs de risque identifiés;
- Développer et consolider les relations avec les acteurs et partenaires en lien avec les jeunes à risque (écoles, travailleurs de rue, policiers, parents, etc.);
- Travailler au développement et à la consolidation des facteurs de protection.

Ainsi, la Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville, en collaboration avec les partenaires du milieu, sera en mesure d'outiller les jeunes à risque et de développer des activités qui répondent à leurs besoins.

Travail de rue Ahuntsic - RAP Jeunesse

Le projet vise à diminuer les tensions entre les différents groupes présents sur le terrain, en plus d'offrir une présence constante afin de créer des liens qui permettront d'accompagner les jeunes vers les ressources les plus adéquates pour les aider. La population principalement visée par ce projet demeure les jeunes de 13 à 25 ans, qui utilisent l'espace public comme lieu de rassemblement et qui adoptent des comportements à risque.

En 2018-2019, le travailleur de rue passera beaucoup de temps aux abords des HLM André-Grasset et Saint-Sulpice, car il s'agit de secteurs très investis par les jeunes et que l'on dénote encore certains problèmes de cohabitation. La présence du travailleur de rue combinée au travail d'intervention de milieu d'Entre-Maisons Ahuntsic participent à la diminution des tensions avec certains résidents et lors de certaines interventions policières.

En plus des secteurs HLM, l'intervention se déroulera principalement dans le secteur Est et le secteur Centre du quartier Ahuntsic. En plus d'utiliser ces présences dans les espaces ciblés pour entrer en lien et faire de nouveaux contacts avec les adolescents et jeunes adultes du secteur, le travailleur de rue profitera de son temps terrain pour observer et documenter les dynamiques du quartier et les préoccupations actuelles des jeunes.

Finalement, le projet permet aussi de collaborer à la réflexion collective pour défaire certains mythes qui concernent les jeunes ciblés et les gangs criminalisés.

JUSTIFICATION

Les organismes jeunesse soutiennent qu'un travail continu est nécessaire afin de créer des impacts positifs sur les jeunes ciblés et d'assurer un climat sécuritaire dans les zones prioritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 67 900 \$ est entièrement assumée par la Ville centre – Service de la diversité sociale et des sports - dans le cadre du programme *Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence*. Cette contribution financière demeure non récurrente. Les montants accordés aux organismes se répartissent comme ceci :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2017	Soutien recommandé 2018	% projet
Rue Action Prévention Jeunesse	Travail de rue Ahuntsic	30 000 \$	29 200 \$	72%
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Projet d'intervention ciblée	15 000 \$	15 000 \$	34%
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu jeunesse au HLM André-Grasset	25 000 \$	23 700 \$	52%
	TOTAL	70 000 \$	67 900 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans la priorité 3 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets visent à :

- Prévenir l'adhésion aux gangs de rue des jeunes citoyens de l'arrondissement;
- Soutenir et accompagner les jeunes à risque;
- Contribuer au sentiment de sécurité de l'ensemble de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent respecter les modalités de visibilité du programme (annexe 2 de la convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 23 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-23

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1183060018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 40 000 \$ au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), majorant le montant total accordé de 96 151 \$ à 136 151 \$ / Approuver l'addenda à la convention (réf. CA18 09 0109).

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière additionnelle d'un montant de 40 000 \$, **au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)**, , majorant le montant total accordé de 96 151 \$ à 136 151\$ / Approuver l'addenda à la convention (réf. CA18 090109);
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le Service de la diversité sociale et des sports.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-26 09:52

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 40 000 \$ au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), majorant le montant total accordé de 96 151 \$ à 136 151 \$ / Approuver l'addenda à la convention (réf. CA18 09 0109).

CONTENU

CONTEXTE

Accorder une contribution financière additionnelle d'un montant de 40 000 \$, **au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)**, , majorant le montant total accordé de 96 151 \$ à 136 151 \$ / Approuver l'addenda à la convention (réf. CA18 090109).

Un montant additionnel de 40 000 \$ est donc accordé à chaque RUI dans la réalisation de son plan d'action. Cet ajout vient bonifier le montant de 96 151 \$ accordé au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) en mai 2018 pour réaliser la phase II de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du territoire Laurentien-Grenet.

La contribution financière additionnelle assurera la réalisation des actions identifiées selon la priorisation approuvée par le Comité local de revitalisation (CLR) de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet. Les objectifs 2018-2019 sont présentés en pièce jointe. La contribution permettra la mise en place d'action répondant aux objectifs ayant reçu les notes les plus élevées (dans les 10 premiers). Les actions visant l'atteinte des objectifs feront l'objet d'un exercice de priorisation en novembre 2018 par le Comité local de revitalisation (CLR).

Créé dès le début de parcours afin de concrétiser la démarche, le Comité local de revitalisation (CLR) est une instance de gouvernance composée de 25 membres (18 organismes, 3 institutions et 2 citoyens) engagés dans la démarche de revitalisation. Rattaché au CLIC, le CLR oriente la démarche, valide les propositions qui lui sont faites, effectue la sélection et le suivi des projets, et prend des décisions. Par exemple, il assure annuellement la sélection et le suivi des actions financées par le MAMOT.

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO
PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 25 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

IDENTIFICATION **Dossier # :1183060018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2018 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière de 96 151 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, un budget de 96 151 \$ provenant de la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal a été octroyé pour soutenir les actions reliées au plan d'intervention issu de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090070 (10 avril 2017) - Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (C.L.I.C.) DE BORDEAUX-CARTIERVILLE pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2017 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$ (1173060011).

CA16 090080 (11 avril 2016) - Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2016 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$ (1166839001).

CA15 090071 (13 avril 2015) - Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2015 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$ (1151522007).

DESCRIPTION

La contribution financière octroyée au C.L.I.C. permettra de poursuivre la phase II de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet. Le document « *CLIC RUI B-C Tableau Priorités 2018* » décrit les objectifs identifiés selon la priorisation approuvée par le Comité local de revitalisation et les projets qui ont été retenus pour 2018 selon l'enveloppe financière disponible.

JUSTIFICATION

L'arrondissement réitère sa confiance en la concertation de quartier et mandate de nouveau le C.L.I.C. pour la mise en œuvre du plan d'action tout en maintenant le modèle du leadership partagé C.L.I.C./Arrondissement.

Sans le soutien financier de la Ville, ce projet n'aura pas lieu.

Le SDSS confirme que le soutien financier alloué au C.L.I.C. dans le cadre de ce projet répond aux objectifs de la démarche montréalaise de Revitalisation urbaine intégrée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

Organisme : CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)

Montant octroyé : 96 151 \$

Imputation budgétaire :

2101-0010000-101235-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes, et en conjuguant les efforts de la communauté.

À court terme : assurer et coordonner la poursuite du plan d'action. Maintenir la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des citoyens autour de la démarche.

À long terme : améliorer à la fois les conditions de vie de la population et le cadre physique de la zone ciblée dans une optique de changement durable et développer un sentiment d'appartenance et d'engagement à l'égard du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel que prévu au plan d'action joint au dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports
Johanne CÔTÉ, Service des finances

Lecture :

Johanne CÔTÉ, 20 avril 2018
Chantal CROZE, 17 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-16

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - Sports et loisirs
en remplacement de Laurent Legault,
Directeur CSLDS



Dossier # : 1183757009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2018.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2018.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-10-01 10:34

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1183757009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 septembre 2018.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2018-10-01

**Dossier # : 1181082002**

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Fermeture des règlements d'emprunt RCA08 09001, RCA10 09002, RCA10 09004, RCA11 09002, RCA11 09003, RCA11 09005, RCA13 09006, RCA13 09008 et RCA16 09005.

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la Ville de Montréal, a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour certains de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autre fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

Il est, par conséquent, recommandé:

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la Ville de Montréal, modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante:

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «dépense réelle» et «emprunt réel» de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Montréal affecte de son fonds général et des subventions reçues les sommes indiquées sous la section «Appropriation» de l'annexe;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-19 18:19

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181082002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt RCA08 09001, RCA10 09002, RCA10 09004, RCA11 09002, RCA11 09003, RCA11 09005, RCA13 09006, RCA13 09008 et RCA16 09005.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2005, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux (PRR, réaménagement de parcs, bâtiments) ainsi que des achats de véhicules, de mobiliers urbains et de produits informatiques. Certains de ces règlements, qui ont été utilisés en partie ou en totalité, ne sont aujourd'hui plus requis. Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que les règlements d'emprunt suivant ne sont plus requis:

- RCA08 09001 - Règlement autorisant un emprunt de 5 210 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs (CA08 090040);
- RCA10 09002 - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA10 090098);
- RCA10 09004 - Règlement autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour des travaux d'aménagement et de réaménagement pour la réalisation du programme de protection de bâtiments (CA10 090100);
- RCA11 09002 - Règlement autorisant un emprunt de 2 700 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs (CA11 090024);
- RCA11 09003 - Règlement autorisant un emprunt de 451 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain (CA11 090025);
- RCA11 09005 - Règlement autorisant un emprunt de 2 250 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant (CA11 090027);
- RCA13 09006 - Règlement autorisant un emprunt de 570 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain (CA13 090284);
- RCA13 09008 - Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant (CA13 090286);
- RCA16 09005 - Règlement autorisant un emprunt de 829 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant (CA16 090184).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Fermeture des règlements d'emprunt RCA08 09001, RCA10 09002, RCA10 09004, RCA11 09002, RCA11 09003, RCA11 09005, RCA13 09006, RCA13 09008 et RCA16 09005.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir en pièce jointe l'annexe détaillant les soldes résiduaux à annuler et qui sera transmis au MAMOT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAGENAIS, Service des finances

Lecture :

Marie DAGENAIS, 16 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-11

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1184746005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 350 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 350 \$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

150 \$	MOISSON MONTRÉAL INC.
200 \$	LA CORBEILLE – BORDEAUX - CARTIERVILLE

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-24 16:40

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1184746005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 350 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville:
150 \$ MOISSON MONTRÉAL INC.
200 \$ LA CORBEILLE - BORDEAUX - CARTIERVILLE

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs

Le : 2018-10-23



Dossier # : 1183060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 8 000 \$ aux organismes suivants : ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC. (3 000 \$), SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (3 000 \$) et SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (2 000 \$).

Il est recommandé :

1. d'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 8 000 \$ aux organismes suivants : ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC. (3 000 \$), SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (3 000 \$) et SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (2 000 \$);
2. d'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-11-01 13:20

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 8 000 \$ aux organismes suivants : ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC. (3 000 \$), SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (3 000 \$) et SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (2 000 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes :
 3 000 \$ ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC. :
 Pour le soutien des activités régulières, l'achat d'équipement de hockey pour les jeunes et le financement du programme communautaire.

3 000 \$ SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (SHAC) :
 Pour appuyer la SHAC dans le catalogage et la gestion des archives et artefacts de Cité Historia qui lui ont été récemment confiés par la Ville.

2 000 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) :
 Pour appuyer le SNAC dans l'achat de denrées alimentaires pour le Magasin-Partage Ahuntsic de Noël 2018.

Les élus souhaitent accorder aux organismes ces contributions financières afin de soutenir l'ensemble de leurs activités.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-24

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social



Dossier # : 1183060038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et la fermeture de rues.

Il es recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-26 15:12

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de novembre 2018 à janvier 2019. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores

diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-26

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1184039011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution visant à modifier la résolution CA17 090023 afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure ayant un ratio de stationnement par unité de logement inférieur à 1 et un pourcentage d'unités de stationnement intérieur inférieur à la réglementation pour l'immeuble destiné aux logements sociaux dans le projet du 1400, rue Sauvé Ouest - lot 1 485 959 du cadastre du Québec - zone 1229.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré la condition relative au nombre minimal d'unités de stationnement prévue à la résolution CA17 09002 et malgré les articles 570 (proportion minimale d'unités de stationnement à l'intérieur) et 571 (localisation des unités de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour le futur immeuble résidentiel de logements sociaux situé sur le lot 1 485 959, l'autorisation d'aménager une aire de stationnement à l'extérieur aux conditions suivantes :

- l'aménagement de l'aire de stationnement doit être conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux de remise en état du terrain doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux d'agrandissement. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté A-001 préparé par Antoine Chaloub, architecte, daté du 11 juin 2018 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 10 août 2018.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-08-13 16:37

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184039011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution visant à modifier la résolution CA17 090023 afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure ayant un ratio de stationnement par unité de logement inférieur à 1 et un pourcentage d'unités de stationnement intérieur inférieur à la réglementation pour l'immeuble destiné aux logements sociaux dans le projet du 1400, rue Sauvé Ouest - lot 1 485 959 du cadastre du Québec - zone 1229.

CONTENU

CONTEXTE

En février 2017, l'immeuble situé au 1400, rue Sauvé Ouest a fait l'objet d'une résolution de projet particulier afin d'autoriser la démolition des bâtiments actuels et la construction de plusieurs immeubles multifamiliaux avec espaces collectifs et possibilité de commerces et bureaux aux 2 premiers niveaux des immeubles bordant la rue Sauvé Ouest. Une des conditions rattachées à cette autorisation était que le ratio de stationnement par unité de logement soit de 1 au minimum.

L'organisme en charge du développement d'un projet de 85 logements sociaux sur ce terrain souhaite que ce projet comprenne 43 unités de stationnement, soit un ratio d'une (1) unité pour deux (2) logements. Il souhaite également que toutes ces unités soient aménagées à l'extérieur, dont une partie serait sous la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec. Or, la réglementation d'urbanisme stipule que la moitié des unités exigées doivent être fournies à l'intérieur du bâtiment.

Ce projet peut faire l'objet d'une évaluation selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090023, 13 février 2017 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par ce projet disposerait de six (6) étages et occuperait environ 30% du terrain, lequel est affecté par une servitude d'une largeur de 30,48 m en faveur d'Hydro-Québec. Les 85 logements seraient répartis comme suit : 55 logements d'une (1) chambre à coucher, 21 logements de deux (2) chambres et de neuf (9) logements de trois (3) chambres. Les 43 unités de stationnement fournies seraient aménagées sous la servitude en faveur d'Hydro-Québec.

Selon les requérants, la condition imposée par le projet particulier de fournir une unité de stationnement par logement et la réglementation spécifiant que la moitié des unités doit être à l'intérieur obligerait la construction de deux (2) niveaux de stationnement intérieur, entraînant un déboursé additionnel de 1,3 M \$. Ce montant supplémentaire ne pourrait pas être financé par le programme AccèsLogis.

Dans l'arrondissement d'Achunsi-Cartierville, plusieurs projets de logements sociaux ont été réalisés ou planifiés en intégrant des unités de stationnement intérieur.

Place l'Acadie – phase 1 : 86 logements et 22 unités de stationnement intérieur, 0 extérieur

Place l'Acadie – phase 2 : 134 logements et 34 unités de stationnement intérieur, 0 extérieur

Projet ORA : 65 logements et 65 unités de stationnement intérieur, 0 extérieur

Le 9 mai 2018, les membres du comité ont choisi de ne donner aucun avis préliminaire sur ce projet tant que les conditions préalables suivantes n'auront pas été remplies :

1. approbation d'Hydro-Québec pour le stationnement sous les lignes de haute tension;
2. évaluation ventilée pour les coûts de construction d'un étage et d'un étage partiel de stationnement souterrain;
3. avis de la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal.

Suite aux préoccupations exprimées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la présentation du projet pour avis préliminaire, le requérant propose d'inclure dans le bail une lettre d'engagement signée par les futurs locataires à l'effet qu'ils sont conscients de la non-disponibilité de stationnement pour chaque unité. Les coûts supplémentaires pour la construction d'un sous-sol à des fins de stationnement ont été évalués à 1,3 M \$.

En ce qui concerne l'approbation d'Hydro-Québec, les démarches ont été entreprises mais les délais de réponse prennent plusieurs mois.

Finalement, la Direction de l'habitation a confirmé que le projet ne rencontrait pas les critères de viabilité financière avec l'ajout de stationnement intérieur.

Le terrain est bien desservi par les services de transport en commun, avec une gare de train de banlieue à moins de 100 m et un service d'autobus fréquent sur la rue Sauvé (autobus 121). Un Service rapide par bus (SRB) reliant les stations de métro Côte-Vertu et Sauvé est également projeté sur la rue Sauvé.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 août 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de cette demande.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- sans cette autorisation, il n'y aurait pas de logements sociaux sur le site avant plusieurs années ;
- l'emplacement serait bien desservi par les services de transport en commun ;
- la majorité des logements seraient non-familiaux ;
- le risque lié à l'autorisation d'Hydro-Québec est nul car le permis ne serait tout simplement pas émis si Hydro-Québec refusait le stationnement sous son emprise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-08-13



Dossier # : 1180449007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la construction d'un édicule mécanique pour le Service de l'eau de la Ville de Montréal situé sur le côté nord de la rue Lighthall entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark - Lot 1 996 689 du cadastre du Québec - Zone 1265 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usages prescrits), 12.2 (hauteur), 40.1 (taux d'implantation), 50.1 (marges avant et arrière) et 418.2 (verdissement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et malgré les articles 4 (distance) et 6 (hauteur) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-6), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 996 689 du cadastre du Québec, situé du côté nord de la rue Lighthall entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de construire un édicule technique d'infrastructures publiques d'un étage et l'installation d'une génératrice dans un espace extérieur, aux conditions suivantes :

1. l'implantation, la hauteur, les élévations et les matériaux du bâtiment et de la clôture doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
2. la génératrice extérieure doit être installée dans un compartiment insonorisé;
3. la perte des arbres doit être compensée en argent.

Les travaux de construction et d'occupation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan de propriété daté du 12 septembre 2017

ANNEXE B

Plans préparés par CGA Architectes Inc datés du 10 septembre 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 12 septembre 2018.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2018-09-17 10:16

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1180449007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la construction d'un édicule mécanique pour le Service de l'eau de la Ville de Montréal situé sur le côté nord de la rue Lighthall entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark - Lot 1 996 689 du cadastre du Québec - Zone 1265 -

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de l'immeuble vacant visé par cette demande et portant le numéro de lot 1 996 689 du cadastre du Québec La propriété, qui a été acquise en 1982 par l'ancienne Communauté urbaine de Montréal à des fins d'utilité publique, dispose d'une superficie de 58,1 mètres carrés (7,62 mètres par 7,62 mètres). Trois (3) cheminées de ventilation sont tout juste implantées le long de la limite de propriété, mais du côté de la ruelle. Deux de ces cheminées servent à ventiler (entrée et sortie) la chambre technique située sous la rue Lighthall où sont installés des équipements électriques et la troisième sert à ventiler la structure de chute, laquelle va jusqu'à l'intercepteur d'eaux usées (ces installations sont identifiées comme étant l'édicule St-Laurent). Cette situation existante comporte plusieurs enjeux de santé et de sécurité pour les travailleurs, notamment dû à la présence de H2S (sulfure d'hydrogène) provenant de la fermentation anaérobie des matières organiques des eaux usées et également de fiabilité en raison de l'absence d'une génératrice en cas de panne de courant.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'immeuble est situé à même la zone 1265 qui autorise uniquement les usages résidentiels H.1-3 et la hauteur des bâtiments doit être de 2 étages.

Le projet soumis vise à effectuer une importante mise à niveau de l'édicule d'interception des eaux usées St-Laurent qui date d'une trentaine d'années et pour ce faire, il est prévu de construire un édicule hors terre afin de loger les équipements qui sont actuellement dans la chambre souterraine et d'installer une génératrice dans l'espace extérieur adjacent. Cette génératrice est requise afin de répondre à un urgent besoin afin de renforcer la sécurité des sites de régulation. La Ville de Montréal dispose de 37 sites de régulation aux intercepteurs (des eaux usées) qui sont tous munis d'une génératrice sauf 3 sites dont celui visé par cette demande réduisant d'autant la sécurité de l'ensemble du réseau. En effet, une perte d'alimentation électrique à un site de régulation pourrait causer un déversement d'eaux usées non traitées directement du site ou, pire encore, surcharger l'intercepteur en risquant d'entraîner la perte de contrôle des puits de pompage à la station d'épuration, causant de plus nombreux déversements d'eaux usées. Ce projet d'intérêt collectif vise à régler cette

vulnérabilité du réseau montréalais.

Le projet, en raison notamment de l'usage et de la hauteur, ne peut être autorisé de plein droit. Cependant, il peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

Le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise à autoriser la construction d'un bâtiment de un étage sur environ la moitié de la propriété et l'installation d'une génératrice à l'extérieur dans l'espace adjacent. Les principales caractéristiques sont les suivantes:

- les 3 cheminées situées dans la ruelle sont enlevées;
- l'édicule a une hauteur hors tout de 3,85 mètres et les dimensions sont de 4,26 mètres en front de la rue Lighthall et de 7,53 mètres le long de la ruelle;
- le revêtement de l'édicule est de la maçonnerie de brique de couleur brun rouge *Commodore velour* de la compagnie Belden, de format standard. Un appareillage ajoute une texture géométrique passant du bas vers le haut du plus dense au plus léger, augmentant progressivement les jeux d'ombre;
- les dimensions de l'espace extérieur adjacent sont de 3,3 mètres sur rue et de 7,53 le long de la propriété voisine;
- 2 portes à battant assure l'accès à l'édicule et une porte coulissante assure l'accès à l'espace extérieur. Ces portes d'une hauteur de 2,2 mètres sont en acier prépeint d'une couleur gris pâle;
- l'espace extérieur est délimité par un écran semi opaque de la même hauteur que l'édicule (3,85 mètres);
- l'écran est constitué d'un barreaudage de tiges métalliques divisée en 3 strates horizontales et la couleur est la même que celle des portes de l'édicule;
- la génératrice, qui est installée dans l'espace extérieur, est enclouonnée à l'intérieur d'un compartiment mesurant environ 4,7 mètres de longueur par 1,4 mètre de largeur et 2,6 mètres de hauteur. Selon la fiche technique du fabricant, le niveau sonore généré par cet abri de qualité acoustique sera de 55 dBA moyen à une distance de 7 mètres sur 8 points logarithmiques à 1 mètre du sol en champ libre lorsque les groupes fonctionnent à pleine charge;
- une cheminée servant à la ventilation de la structure de chute, munie d'un filtre au charbon pour atténuer les odeurs, est prévue au niveau du sol dans l'espace extérieur près de la génératrice.

En raison de la nécessité de construire cet édicule et de la petitesse du terrain, déjà propriété de la Ville de Montréal, les 2 arbres matures présents sur le terrain doivent être abattus. Comme mesure compensatoire, la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau fournira une clé comptable afin que l'arrondissement procède à la plantation d'arbres ailleurs sur le territoire.

Les dérogations du projet relatives au Règlement d'urbanisme (01-274) et au Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) sont les suivantes :

- l'usage E.7(4) relatif à un établissement d'épuration des eaux plutôt que résidentiel H.1-3 (art. 132.2);
- la hauteur de un étage de l'édicule plutôt que le minimum de 2 étages (art 12.2);
- le taux d'implantation de 55 % plutôt que le maximum de 50 % (art 40.1);
- la marge avant est à 0 mètre plutôt que 2 mètres minimum (art 50.1);
- la marge arrière est à 0 mètre plutôt que 3 mètres minimum (art 50.1);
- le 0 % de verdissage plutôt que 20 % minimum (art 418.2);
- la clôture est à 0 mètre plutôt que 0,75 mètre minimum du fond du trottoir (art 4);
- la hauteur de la clôture est de 3,85 mètres plutôt que 2 mètres maximum (art 6).

Les approbations suivantes sont requises en Titre VIII

- le % d'ouvertures en façade est de 0 plutôt que le minimum de 10 % de la superficie (art 88);
- les 2 arbres à abattre ne sont pas remplacé (art 389.2).

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 juillet 2018

Considérant que le bâtiment proposé ne s'intègre pas à son milieu d'insertion, que l'affirmation de la fonction technique du bâtiment par un traitement architectural en béton brut nuit à cette intégration, que les surfaces de béton brut exposées de la sorte sont susceptibles d'être continuellement couvertes de graffitis, que la brique de couleur foncée est dominante dans le secteur, que l'enclos de la génératrice présente une facture intéressante, que la génératrice, qui n'est pas illustrée dans les simulations, sera néanmoins visible à travers l'enclos en raison de sa couleur pâle et contrastée, que l'acceptabilité sociale du projet n'est pas acquise et devrait faire l'objet de démarches préalables auprès des voisins et que la perte des deux arbres est déplorable, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. le bâtiment devra être recouvert de brique d'un ton assorti aux bâtiments voisins;
2. la porte d'accès devra être d'un ton foncé de manière à se fondre dans la masse du bâtiment;
3. les requérants devront compenser financièrement la perte des deux arbres;
4. la cheminée devra être conçue de manière à limiter sa visibilité.

De suggérer aux requérants de peindre l'enveloppe de la génératrice d'une couleur foncée qui contribuerait à la dissimuler davantage.

En réponse aux exigences du Comité, les plans ont été modifiés en conséquence et le revêtement de l'édicule est en maçonnerie de brique mais la couleur des portes et de l'écran métallique est gris pâle. La perte des arbres sera compensée. Enfin, la cheminée est installée au sol et elle ne dépasse pas la hauteur de l'écran.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le projet s'inscrit dans le cadre de la réfection des sites de régulation pour le Service de l'eau de la Ville de Montréal et il est absolument requis afin de répondre aux exigences minimales de sécurité et de fiabilité;
- le traitement architectural de l'édicule est très sobre et il s'intègre bien au milieu d'insertion tout en représentant bien la fonction exercée de pavillon de services;

- les spécifications techniques du compartiment acoustique de la génératrice démontrent que les normes du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) sont respectées;
- l'utilisation prévue de cette génératrice est sporadique, pour entretien à raison de 30 minutes une fois par mois ou en continu lors de pannes majeures;
- l'écran constitué de tiges métalliques en barreaudage entourant l'espace extérieur contribue à voiler la visibilité de cet équipement mécanique;
- la clôture choisie s'intègre bien au milieu d'insertion et elle contribue à rehausser la qualité visuelle du lieu;
- la couleur pâle de l'écran devrait contribuer à dissimuler davantage l'enveloppe de la génératrice qui est également pâle, amenuisant ainsi le contraste;
- l'utilisation d'une même couleur pour les portes et l'écran s'inscrit dans un esprit de continuité;
- un exercice d'acceptabilité sociale a été réalisé par le biais de la distribution d'un communiqué aux résidents du secteur et selon les informations obtenues, 4 personnes se sont manifestées. Le principal enjeu soulevé concerne l'abattage des 2 arbres;
- ce projet d'intérêt collectif répond à un besoin urgent et vital de la Ville. La chambre de chute et d'inspection déjà présente à proximité sous la rue Lighthall fait en sorte que le seul endroit disponible pour déplacer l'équipement et rendre le lieu sécuritaire pour les travailleurs et l'ensemble de la communauté est l'emplacement visé par cette demande et dont la Ville est déjà propriétaire et dont l'acquisition datant de 1982 était justement pour des fins d'utilité publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-09-13



Dossier # : 1180449008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation de la cour avant adjacente au bâtiment portant le numéro 5180, rue De Salaberry (salon funéraire Komitas) à des fins de stationnement - Lot 1434403 du cadastre du Québec - Zone 1100.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 566 (nombre d'unités de stationnement), 571 (stationnement en cour avant), 578 (dimensions des unités de stationnement), 580 (largeur de la voie d'accès), 592 et 593 (dégagement minimal au périmètre) et 595, 596 et 597 (aménagement du dégagement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1434403 du cadastre du Québec et portant le numéro 5180, rue de Salaberry, l'autorisation d'occuper la cour avant à des fins de stationnement, aux conditions suivantes :

- l'aire de stationnement doit compter un maximum de 9 unités;
- l'aménagement doit comprendre la plantation d'au moins 1 arbre;
- l'aménagement doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A.

Les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Plan d'aménagement du stationnement préparé par Peter Primiani et estampillé par la DDT
le 25 septembre 2018

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-10-10 11:06

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1180449008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation de la cour avant adjacente au bâtiment portant le numéro 5180, rue De Salaberry (salon funéraire Komitas) à des fins de stationnement - Lot 1434403 du cadastre du Québec - Zone 1100.

CONTENU

CONTEXTE

Le salon funéraire Komitas est propriétaire de toute la tête d'îlot du côté sud de la rue de Salaberry entre le boulevard Saint-Germain et la rue Saint-Évariste. L'immeuble, d'une superficie de 1160 mètres carrés est occupé par un bâtiment de 1 étage et par une aire de stationnement. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), cette propriété est située à même un secteur commercial de la catégorie C.2B, où l'habitation est également autorisée. L'usage salon funéraire est autorisée de plein droit. Le bâtiment a été construit en 1975 pour les fins d'une institution financière dont l'occupation s'est terminée en 1999. Depuis cette date, c'est le salon funéraire Komitas qui est propriétaire de cet immeuble.

L'aire de stationnement a fait l'objet de plusieurs autorisations particulières au cours de toutes ces années :

- en 1977, le comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal accordait à la « Banque Laurentienne du Canada » l'autorisation d'aménager une aire de stationnement de 20 unités, en vertu du Règlement 2022 (résolution CE 90577);
- en 1992, cette autorisation a été renouvelée par le comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal, en vertu de l'article 649a de la Charte (résolution CE92 00458);
- en 1999, le comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal accordait, jusqu'au 31 mai 2004, à « Salon funéraire Komitas inc. » l'autorisation d'aménager une aire de stationnement de 20 unités, en vertu de l'article 649a de la Charte (résolution CE99 01166);
- en 2011, un permis de transformation pour l'agrandissement du bâtiment a été émis. Le nombre d'unité de stationnement a alors été réduit à 10 unités. Le volet stationnement n'a pas été traité;
- en 2018, un permis de transformation pour l'agrandissement du bâtiment a été émis. Au même moment, la présente demande de PPCMOI, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), a été déposée afin de régulariser l'aire de stationnement, quand au nombre d'unités, à la localisation en cour avant et aux normes d'aménagement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à autoriser l'occupation de la cour avant adjacente au salon funéraire portant le numéro 5180, rue de Salaberry, à des fins de stationnement, aux conditions suivantes :

- l'aire de stationnement doit compter un maximum de 9 unités;
- l'aménagement doit comprendre la plantation d'au moins 1 arbre.

Les dérogations du projet sont :

- le nombre d'unités est de 9 (excluant les 2 cases du garage) plutôt que le maximum de 6 (art 566);
- le stationnement est en cour avant (art 571);
- les dimensions des unités de stationnement (art 578);
- la largeur de la voie d'accès (art 580);
- le dégagement requis au pourtour et les normes d'aménagement (art 592, 593, 595, 596 et 597).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- cet espace est occupé depuis plus de 40 ans à des fins de stationnement;
- de 1975 jusqu'en 2004, l'occupation de cet espace à des fins de stationnement était autorisé de « plein droit » en vertu de diverses autorisations réglementaires. Les exigences d'aménagement d'alors de haies et d'arbustes étaient respectées;
- au cours des dernières années, l'espace dédié au stationnement, de même que le nombre d'unités ont diminués de plus de 50 %;
- aucune plainte n'a jamais été signalée auprès de la Division de l'urbanisme, permis et inspections;
- les 2 cases de stationnement intérieur sont à l'usage du salon funéraire et les 9 cases à l'extérieur sont pour les visiteurs du salon funéraire. Dans ce contexte, la fréquentation au stationnement est limitée et sporadique;
- l'application de toutes les normes actuelles d'aménagement ferait en sorte d'empêcher l'occupation à des fins de stationnement en raison des petites dimensions de l'espace concerné, de la localisation en tête d'îlot de l'immeuble et de la configuration en "L" du lot;
- pour pallier à l'aménagement paysager sur la propriété, des plantations seront faites sur le domaine public. En effet, la Division des parcs est favorable avec les plantations proposées sur le domaine public sur la rue de Salaberry et sur le boulevard Saint-Germain (celles sur la rue Saint-Évariste ont déjà été réalisées en 2015). Les travaux d'excavation sur le domaine public seront faits par le propriétaire selon les directives de la Division des parcs et ce, au moment où elle le jugera opportun.

Séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 octobre 2018

Considérant que que l'analyse de la DDT est bien fondée, que les interventions concertées de la Direction des travaux publics et de la DDT sont garantes du couvert végétal exigé par

la réglementation et que l'établissement a bénéficié par le passé, d'autorisations pour ce même stationnement, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-09

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1184039012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le transmettre au conseil municipal pour adoption et ce, relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 novembre 2018 dont le procès-verbal est joint au dossier;
Il est recommandé au conseil municipal

d'adopter, sans changement, un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), et ce, relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (dossier en référence 1184039002).

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-11-08 12:37

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1184039012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le transmettre au conseil municipal pour adoption et ce, relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme , tenue le 5 novembre 2018, à la salle du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aucune intervention n'a été effectuée pour demander de modifier le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme relativement à la création d'un secteur établi 01-01.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184039012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le transmettre au conseil municipal pour adoption et ce, relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le Plan d'urbanisme, la presque totalité du territoire de l'arrondissement qui se trouve à l'est de l'autoroute 15 est affecté par un secteur établi de densité 01-02 qui prévoit un taux d'implantation moyen ou élevé. Lors de l'élaboration du règlement de concordance au Plan d'urbanisme, un taux d'implantation minimal de 30% a été prescrit dans les zones correspondant à des secteurs établis prescrivant un taux d'implantation moyen ou élevé au Plan d'urbanisme.

En juin 2018, l'arrondissement a adopté le règlement numéro 01-274-47 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 01-274 visant à éliminer le taux d'implantation minimal dans 22 zones où l'implantation au sol des bâtiment est nettement inférieure à 30%. Comme le territoire couvert par ces zones se trouve dans un secteur établi du Plan d'urbanisme prévoyant un taux d'implantation au sol moyen ou élevé, ce règlement ne peut entrer en vigueur sans qu'une modification soit apportée au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin de modifier les paramètres de densité applicables à ces zones.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0150, 11 juin 2018 - Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'éliminer le taux d'implantation minimal applicable dans les zones numéros 1138, 1141, 1152, 1173, 1183, 1232, 1243, 1255, 1257, 1263, 1281, 1288, 1294, 1332, 1340, 1344, 1379, 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515.

DESCRIPTION

Le territoire visé par ce projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme borde le boulevard Gouin et la rivière des Prairies, entre l'autoroute 15 et la limite est de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et intègre également le site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet. Dans le Plan d'urbanisme, ce territoire est actuellement situé dans un secteur établi de densité « 01-02 » prescrivant un bâti de 1 à 3 étages et un taux

d'implantation au sol moyen et élevé.

Dans le règlement d'urbanisme numéro 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, les zones qui correspondent au territoire visé par le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme prescrivent un taux d'implantation minimal de 30%. Or, le tissu urbain de ces zones est composé majoritairement d'immeubles dont l'implantation au sol des bâtiments est nettement inférieure à 30%. Cette situation a pour effet d'empêcher les propriétaires de ces immeubles d'acquérir des portions de terrains adjacents ou de démolir une partie de leur bâtiment principal ou de leur dépendance.

Le règlement numéro 01-274-47 visant à éliminer le taux d'implantation minimal dans 22 zones de l'arrondissement a été adopté par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 11 juin 2018. Les zones affectées par ce règlement correspondent à un territoire composé très majoritairement d'immeubles dont les bâtiments occupent moins de 30% de leur terrain, soit près de la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet. Comme le territoire couvert par ces zones se trouve dans un secteur du Plan d'urbanisme prévoyant un taux d'implantation moyen ou élevé, l'entrée en vigueur du règlement numéro 01-274-47 ne peut se faire sans qu'une modification soit apportée au préalable au Plan d'urbanisme.

La modification proposée au Plan d'urbanisme vise à créer un secteur établi de densité « 01-01 » pour le territoire correspondant aux 22 zones affectées par le règlement numéro 01-274-47. Le secteur établi de densité « 01-01 » prescrit un bâti de 1 à 2 étages et un taux d'implantation au sol faible et moyen.

Avis du Comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger)

Le 7 septembre 2018, le Comité mixte, composé des membres du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger), a émis un avis favorable à la modification proposée au Plan d'urbanisme. Il a cependant recommandé de diminuer les taux d'implantation maximums dans les 22 zones où le taux d'implantation actuel est faible et de réfléchir à l'impact des taux d'implantation pour la préservation des paysages du site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. Cette réflexion pourrait être intégrée au sein du projet de PIIA applicable au site patrimonial et aux autres secteurs visés.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 septembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à la modification proposée du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de modification pour les motifs suivants :

- cette modification permettrait l'entrée en vigueur du règlement 01-274-47, ce qui éliminerait un irritant majeur pour les propriétaires d'immeubles situés dans ces secteurs et dont le bâtiment et la dépendance occupent actuellement moins de 30% du terrain ;
- cette modification n'entraînerait aucune contrainte pour les propriétaires d'immeubles situés dans ces secteurs puisque qu'elle ne comprend pas d'augmentation du taux d'implantation maximal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, qu'ainsi d'un avis de motion;

- Tenue d'une assemblée de consultation publique par l'arrondissement;
- Transmission par l'arrondissement au comité exécutif du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et d'un procès-verbal de l'assemblée de consultation publique;
- Transmission du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le comité exécutif au conseil municipal pour adoption finale, avec ou sans changement;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 26 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-05

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1181066006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'interdire les établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois.

Donner un avis de motion et adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) relativement à l'ajout d'une définition à l'article 5, et l'ajout de la sous-section 7 et de l'article 254.1.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-08-17 10:15

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181066006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'interdire les établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a reçu plusieurs requêtes de citoyens qui se plaignent des odeurs nauséabondes et de la fumée provoquées par certains établissements commerciaux qui utilisent la cuisson au bois ou au charbon de bois. Par conséquent, l'arrondissement désire interdire les établissements qui utilisent ce mode de cuisson à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire et ce, sur l'ensemble de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification proposée vise à interdire les établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments au moyen d'un feu de bois ou de charbon de bois à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire et ce, sur tout le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

La modification proposée est à l'effet d'ajouter une définition de ces établissements à l'article 5 et d'ajouter la sous-section 7 au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274):

Définition (article 5)

« établissement de cuisson au bois » : établissement commercial qui effectue la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois;

Sous-section 7 (article 254.1)

«Un établissement de cuisson au bois est interdit sur le territoire de l'arrondissement à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire.».

JUSTIFICATION

Des citoyens de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville se plaignent de certains établissements commerciaux qui utilisent la cuisson au bois ou au charbon de bois. Plus particulièrement, il s'agit d'établissements faisant la cuisson de bagels, grilladeries et

rôtisseries. Il est important de noter que les citoyens se plaignent des odeurs nauséabondes et de la fumée provoquées par ces établissements.

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de règlement pour les motifs suivants:

- cette modification vise à réduire les nuisances d'odeurs et de fumée sur le milieu environnant;
- cette modification devrait contribuer positivement à la qualité de vie des citoyens;
- cette modification concerne tous les établissements commerciaux;
- cette modification vise à répondre aux plaintes récurrentes provenant du milieu local.

Séance du comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2018

À VENIR

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2018-08-14



Dossier # : 1184039007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin d'adapter la réglementation aux changements de nature urbanistiques récents et de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation.

Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'adapter la réglementation aux changements de nature urbanistiques récents et de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-10-24 10:22

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184039007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'adapter la réglementation aux changements de nature urbanistiques récents et de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire (DDT) souhaite apporter certaines modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'adapter la réglementation aux changements de nature urbanistiques récents, de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation et de corriger des coquilles dans cette réglementation. Cette révision porte sur les sujets suivants :

1. l'autorité responsable de d'application des normes en matière d'abattage d'arbres ;
2. la définition d'un atelier d'artiste ou d'artisan ;
3. la cour anglaise et sa définition ;
4. le taux d'implantation ;
5. la description du chapitre I du titre II ;
6. l'application de la hauteur minimale à la marge avant ;
7. le calcul de la hauteur des constructions hors toit ;
8. la variation de l'implantation d'un bâtiment ;
9. la marge avant pour un terrain de coin ;
10. la hauteur des constructions servant à exprimer une symbolique religieuse ;
11. les travaux assujettis à l'approbation conformément au titre VIII, dans les secteurs significatifs à normes et à critères ;
12. les matériaux permis lorsqu'un revêtement de clin de bois est indiqué pour un secteur significatif à normes ;
13. la création de la famille d'usages "agriculture" ;
14. l'occupation d'un local de coin à des fins commerciales ;
15. l'implantation d'une piscine par rapport à une clôture et à une limite de terrain ;
16. l'adaptation du vocabulaire des immeubles et sites patrimoniaux à la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002) ;
17. l'utilisation du pavé alvéolé dans le calcul du verdissement d'un terrain ;
18. l'affichage dans une ouverture ;
19. l'affichage sur les immeubles faisant face à un autre arrondissement ;
20. l'agrandissement des constructions dérogatoire à la marge ;
21. l'ajout de l'agriculture comme usage spécifique autorisé dans la zone 1254 ;
22. la marge latérale applicable dans la zone 1077 ;

23. l'identification de certains bâtiments patrimoniaux dans les zones 1430 et 1519.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement comprend les modifications suivantes :

Autorité responsable (art.1.1)

L'article 1.1 fait actuellement référence au Directeur de la Direction du développement du territoire. Le projet vise à référer au Directeur des travaux publics pour l'application des normes en matière d'abattage d'arbres.

Définitions atelier d'artiste et d'artisan (art. 5)

Spécifier que les ateliers d'artiste ou d'artisan peuvent comprendre plus d'un artiste ou artisan.

Description du chapitre I du titre II

Mettre "Disposition générale" au pluriel.

Description de la grille de zonage (art. 7.1)

Parler du taux d'implantation minimal ou maximal plutôt que du taux d'occupation du sol minimal ou maximal

Calcul de la hauteur minimale à la marge avant (art. 12.2)

Spécifier que la hauteur minimale est applicable à la marge avant maximale plutôt qu'entre cette marge et la marge avant minimale.

Dépassements autorisés - construction hors toit (art. 22)

Le projet vient déterminer que la hauteur d'une construction hors toit est calculée à partir du point haut du parapet plutôt que la membrane.

Variation de l'implantation d'un bâtiment (art. 51)

Abroger cette disposition.

Marge avant pour terrain de coin (art. 66.3 et 66.4)

Spécifier que pour les terrains de coin, la marge avant doit être approuvée conformément au titre VIII et prévoir des critères d'évaluation.

Hauteur des constructions verticales exprimant une symbolique religieuse (art. 87.2)

Spécifier que les constructions verticales exprimant une symbolique religieuse peuvent dépasser la hauteur maximale en mètres même si elles sont érigées au sol.

Secteurs significatifs à normes et à critères (art. 91.2)

Spécifier que la construction de dépendance, les aménagements paysagers, les piscines

hors-terre et la peinture d'un mur de maçonnerie visibles d'une voie publique sont assujettis à l'approbation conformément au titre VIII dans tous les secteurs significatifs à critères et dans les secteurs significatifs à normes situés en bordure du parcours riverain et dans un site patrimonial.

Matériaux permis lorsqu'un revêtement de clin de bois est indiqué pour un secteur significatif à normes (art. 99)

Spécifier que dans un secteur significatif à normes, seul le clin de bois et le bois aggloméré peuvent être utilisés comme parement lorsque le clin de bois est identifié comme caractéristique architecturale dominante d'un secteur.

Famille Agriculture (art. 141, 334.1 et 334.2)

Ajouter la famille Agriculture à la liste des familles d'usages.

Local commercial de coin (art. 198.1)

Spécifier que dans une zone où est autorisée la catégorie d'usages C.2 et où est également autorisé la catégorie "habitation", un local de coin situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la catégorie C.2.

Implantation d'une piscine (art. 347)

Spécifier qu'une piscine doit être implantée à au moins 1 m d'une clôture et d'une limite de terrain.

Bâtiments patrimoniaux (art. 347.1, 541, 576 et 670)

Adapter le vocabulaire à la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002).

Cour anglaise (art. 5, 393 et 398)

Modifier la définition de cour anglaise afin d'exclure une entrée pour véhicules, qui donne accès à un bâtiment et spécifier que l'accès à un bâtiment peut se faire par une cour anglaise.

Calcul de la superficie de terrain à aménager (418.2)

Spécifier qu'une partie de terrain recouverte de pavé alvéolé compte pour un maximum de 25% dans le calcul du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété.

Affichage dans une ouverture (art. 428.1)

Permettre l'affichage dans une ouverture jusqu'à un pourcentage maximal de 30% et inclure cette superficie dans le calcul de la superficie maximale de l'enseigne autorisée.

Affichage des bâtiments faisant face à un autre arrondissement (art. 481.1)

Prévoir des critères d'évaluation pour ce type d'affichage.

Agrandissement des constructions dérogatoire à la marge latérale ou arrière (art. 664 et 665)

Spécifier que le prolongement d'une construction dérogatoire à la marge est permis sans se rapprocher de la limite de terrain.

Marge latérale dans la zone 1077 (grille de zonage)

Réduire de 2,5 m à 1,5 m la marge latérale applicable à la zone 1077.

Usage agriculture dans la zone industrielle 1254 (grille de zonage)

Ajouter l'usage "agriculture" comme usage spécifique autorisé en particulier dans la zone 1254.

Liste des bâtiments patrimoniaux dans la zone 1430 (grille de zonage)

Changer le nom du boulevard Gouin Est par le nom du boulevard Henri-Bourassa Est.

Liste des bâtiments patrimoniaux dans la zone 1519 (grille de zonage)

Changer le nom du boulevard Henri-Bourassa Ouest par le nom du boulevard Henri-Bourassa Est.

JUSTIFICATION

Ces modifications visent essentiellement à adapter la réglementation aux changements de nature urbanistique récents et à corriger des lacunes observées lors de l'application de certaines normes réglementaires. La Direction du développement du territoire, qui est l'initiatrice de ce projet de règlement, est favorable aux modifications proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption d'un règlement résiduel

Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-10-15



Dossier # : 1181388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

Il est recommandé :
- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-26 15:11

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour l'année 2019.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 a été adopté lors de son assemblée générale le 26 septembre 2018. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090327 - 12 décembre 2017 - Dossier 1171388008
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 282 500 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, incluant les taxes applicables, pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2019

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 12 novembre 2018

- Adoption du règlement: 10 décembre 2018
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2018
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);

- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2018-10-03



Dossier # : 1181388004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-26 13:40

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181388004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC Quartier Fleury Ouest pour l'année 2019.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 a été adopté lors de son assemblée générale le 24 septembre 2018. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090325 - 12 décembre 2017 - Dossier 1171388007
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 39 900\$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. Pour financer ce budget, la

SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer, à chacun des établissements d'entreprise du district, une cotisation obligatoire, au montant de 525 \$ incluant les taxes applicables.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000\$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisation des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 12 novembre 2018;

- Adoption du règlement: 10 décembre 2018;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2018;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2018-10-03



Dossier # : 1181388005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-26 15:11

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181388005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC District central pour l'année 2019.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 a été adopté lors de son assemblée générale le 25 septembre 2018. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090326 - 12 décembre 2017 - Dossier 1171388006
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de

469 393\$ \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, pour le même montant, incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial.

Il est également prévu que la notion de «famille d'occupation» s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprises opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC.

La SDC District central va jouer un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration d'un des plus importants quartiers d'affaires de la région de Montréal. De par sa centralité, son accessibilité et son abordabilité, ce quartier d'affaires dispose de tous les attributs pour offrir aux 25 000 travailleurs qui le fréquentent et aux 1 700 entreprises qui l'habitent, un milieu d'affaires dynamique, attractif et compétitif. De plus, il est impératif d'assurer la pérennité de quartiers d'affaires au coeur de Montréal pour ainsi contribuer à la qualité de vie des résidents en assurant une offre commerciale et d'emplois adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu d'innovation et de créativité au coeur d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal.

L'objectif poursuivi par la SDC District central est de devenir le quartier d'affaires le plus recherché dans la grande région de Montréal d'ici 15 ans et d'y faire passer le nombre de travailleurs de 25 000 à 40 000.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2019

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien de lieux d'emplois au coeur des quartiers montréalais est une composante essentielle du niveau de vie des résidents. Ils favorisent les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique d'affaires du District central.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 12 novembre 2018;

- Adoption du règlement: 10 décembre 2018;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2018;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2018-10-03



Dossier # : 1181082004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019 - 2020 - 2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-24 11:44

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181082004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les travaux concernés sont réalisés soit en régie, soit par l'octroi de contrats à l'entreprise privée à partir d'appel d'offres publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0224 (15/10/18): Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019 - 2020 - 2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale, d'une valeur de 3 000 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2020 2021 pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.T.I. 2019-2020-2021

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet 55733 - Programme de réfection routière

2019 2020 2021 Total

Investissements nets 2 400 000 \$ 2 463 000 \$ 2 313 000\$ 7 176 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **2 400 000 \$ 2 463 000 \$ 2 313 000 \$ 7 176 000 \$**

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2019 et 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion:

- Adoption du règlement:
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-23

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1181082005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019 - 2020 - 2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-24 11:44

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181082005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019 - 2020 - 2021 afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réaménagement dans des bâtiments de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0224 (15/10/18): Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019 - 2020 - 2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans des bâtiments de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.T.I. 2019-2020-2021

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet:66056 - Programme de protection de bâtiments

2019 2020 2021 Total

Investissements nets 2 263 000 \$ 2 500 000 \$ 2 650 000\$ 7 413 000 \$
MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Contribution du budget de fonctionnement
ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **2 263 000 \$ 2 500 000 \$ 2 650 000 \$ 7 413 000 \$**

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2019 et 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion:

- Adoption du règlement:
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-23

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1181082006

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019 - 2020 - 2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-24 11:45

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181082006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2019 - 2020 - 2021 afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0224 (15/10/18): Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019 - 2020 - 2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 10 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.T.I. 2019-2020-2021

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet:34224 - Programme de réaménagement de parcs

2019 2020 2021 Total

Investissements nets 2 300 000 \$ 2 000 000 \$ 2 000 000\$ 6 300 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
= Montant à financer par emprunt **2 300 000 \$ 2 000 000 \$ 2 000 000 \$ 6 300 000 \$**

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2019 et 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion:

- Adoption du règlement:
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-23

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1181082007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019 - 2020 - 2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-24 11:45

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1181082007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 150 000 \$ dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2019 - 2020 - 2021 pour l'acquisition de mobilier urbain selon les besoins de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0224 (15/10/18):Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019 - 2020 - 2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 150 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour l'acquisition ou le remplacement de mobilier urbain. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires - P.T.I. 2019-2020-2021

La programmation triennal du programme de remplacement de mobilier urbain s'établit comme suit:

Projet: 57105 - Programme de remplacement de mobilier urbain

2019 2020 2021 Total

Investissements nets 150 000 \$ 150 000 \$ 150 000\$ 450 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
= Montant à financer par emprunt **150 000 \$ 150 000 \$ 150 000 \$ 450 000 \$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion:

- Adoption du règlement:
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO

Le : 2018-10-23

Conseiller en gestion des ressources
financières

Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019.

Il est recommandé d'adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-24 11:44

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 remplacera le règlement RCA17 09010. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2019 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2018: avis de motion

- Décembre 2018: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019
- Décembre 2018: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2019: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs

Le : 2018-10-23



Dossier # : 1183247001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2019)

Il est recommandé :
D'adopter le règlement sur la taxe relative aux services (exercice 2019)

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-10-09 10:49

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1183247001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2019)

CONTENU

CONTEXTE

Une des sources de financement du budget de fonctionnement de l'arrondissement provient de la taxe relative aux services. Cette source de financement permet d'équilibrer le budget et d'assurer le niveau de service aux citoyens.
Le taux de cette taxe pour 2019 sera de 0.0444 \$ du 100 \$ d'évaluation. En 2018, le taux de cette taxe était de 0.0442 \$ du 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le taux de la taxe relative aux services pour 2019 est fixé à 0.0444 \$ du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

Selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera appliquée à tous les immeubles imposables de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.
Le montant des revenus provenant de cette taxe totalise 7 198 500 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du projet de règlement et de l'avis de motion : Séance du 12 novembre 2018
Adoption du règlement: Séance du 10 décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mame Gallo DIOUF
Conseiller en gestion ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2018-10-03